

MAIRIE d'ANDRESY
DIRECTION GENERALE
HR/HB

PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 30 JANVIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente janvier à 20 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le vingt-quatre janvier deux mille dix-sept s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur RIBAUT, Maire.

Etaient présents : M. RIBAUT – Maire - M. MAZAGOL – Mme GENDRON – Mme MONTERO-MENDEZ – M. BRIAULT - M. ANNE – M. DOS SANTOS – M. MARQUE – M. de RUYCK – Mme POL – Mme LE BIHAN – Mme SAMSON - M. GOXE – Mme BENILSI - Mme HENRIET – M. AUDEBERT – Mme BAILS – M. LAGHNADI - Mme PERROTO – Mme MENIN – Mme MUNERET – M. MARTZ – M. TAILLEBOIS – M. BAKONYI – Mme ALAVI - M. WASTL – M. MALLET - Mme MINARIK – M. PRES -

Absents avant donné pouvoir :

M. FAIST pouvoir à M. RIBAUT
Mme LABOUREY pouvoir à M. BRIAULT
Mme CECCALDI pouvoir à Mme POL
Mme DOLE pouvoir à M. GOXE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur RIBAUT - Maire a été désigné à l'UNANIMITE - Secrétaire de séance.

Monsieur RIBAUT – Maire remercie les Elus du Conseil Municipal de leur présence à ce Conseil Municipal réuni sur un seul point à l’ordre du jour. Il propose aux Elus de ne traiter que ce point ce soir, car il fallait absolument que la ville d’Andrézy se prononce avant le 31 janvier au soir sur le protocole financier de la CU GPSEO. C’est une obligation, sachant que la ville d’Andrézy a refusé le protocole financier et fiscal de la CU et compte tenu du recours gracieux lancé à l’encontre de ce protocole et des conséquences financières sur certaines communes. Il fallait, aux dires de l’Avocat, que les 7 villes à l’origine du recours se prononcent avant le 31 janvier 2017. Andrézy suit la logique développée depuis le début, c’est-à-dire de contester ce protocole financier et donc le calcul des Attributions de Compensation qui en découle et qui pénalise Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que si Monsieur FAIST n’est pas présent ce soir, c’est parce qu’il est présent à une réunion qui traite des problèmes financiers de la Communauté Urbaine. Il représente Andrézy et il pense qu’il est important que Monsieur FAIST représente Andrézy ce soir à la CU.

Monsieur RIBAUT – Maire communique la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le mercredi 22 février 2017. Le Débat d’Orientation Budgétaire sera à l’ordre du jour.

Monsieur RIBAUT – Maire donne lecture de l’ordre du jour :

I - DELIBERATIONS

I-1 - DIRECTION GENERALE

POINT UNIQUE - INTERCOMMUNALITE - REJET DU PROTOCOLE FINANCIER GENERAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET DU MODE DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES n°3 et 4 de 2016

L’ordre du jour est adopté par :

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (AER)	04 VOIX POUR

Soit un VOTE à l’UNANIMITE POUR

I-1 - DIRECTION GENERALE

INTERCOMMUNALITE - REJET DU PROTOCOLE FINANCIER GENERAL DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE ET DU MODE DE CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES n°3 et 4 de 2016

Rapporteur : Monsieur RIBAUT – Maire,

Monsieur RIBAUT – Maire précise que les Elus ont eu un document relativement complet à la fois sur l’explication et la proposition qu’Andrézy fait ce soir de refuser les modalités du protocole, mais aussi ce qui en découle immédiatement, c’est-à-dire les

Attributions de Compensation provisoires n° 3 délibérées avec le protocole le 17 novembre 2016 et de refuser l'Attribution de Compensation provisoire n° 4, puisqu'il y a eu un nouveau vote suite à une légère modification des Attributions de Compensation, mais toujours dans le même contexte de protocole, qui a été délibéré le 15 décembre 2016. Ce sont des Attributions de Compensation toujours provisoires sur 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ayant refusé d'émettre un rapport à la majorité. Cette situation place toutes les collectivités dans une incertitude importante qui met en difficulté les Trésoriers Payeurs. L'incertitude tient aux AC provisoires 2016 sur lesquelles il n'y a pas eu d'avis de la CLECT. Même si la Communauté Urbaine peut passer outre l'avis de la CLECT, elle doit respecter un certain nombre de dispositions quand même. Il propose de partir du texte de la délibération, de donner toutes les explications en même temps et de répondre ensuite aux questions des Elus.

Monsieur RIBAUT – Maire rappelle que le protocole financier général de la CU GPS&O a été adopté en séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016, à la majorité exprimée (59 voix pour, 45 voix contre, 22 abstentions sur 125 ayant pris part au vote). Cela prouve que le problème ne se limite pas aux seuls conseillers communautaires des 7 villes de l'ex CA2RS. A l'origine c'est là que cela se passe. On estime être surfiscalisé à vie, alors que les contribuables de nos villes n'ont pas à être surfiscalisés à vie. On a été suivi avec beaucoup de solidarité puisqu'il y a eu 45 voix contre et 22 abstentions sur 125. Toutefois, le protocole financier a été adopté, les abstentions ne comptant pas.

Ce protocole explicite notamment la méthodologie proposée en terme de fiscalité des ménages liée à la fusion des 6 EPCI qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2016.

La méthodologie telle que présentée dans le protocole financier est basée sur 3 principes :

- Neutralité des recettes fiscales perçues par les EPCI : somme des recettes fiscales perçues en 2015 par les 6 EPCI originels avant fusion = recette fiscale perçue en 2016 par la CU GPS&O

Il précise que la Communauté Urbaine a réglé le problème pour cela. On le verra tout à l'heure.

- Neutralité des recettes pour chaque commune : recettes Commune 2015 = recettes Commune 2016
- Neutralité de l'imposition payée par chaque ménage de la commune du fait de la fusion : imposition « Commune + EPCI » 2015 = imposition « Commune + CU GPS&O » 2016

Monsieur RIBAUT – Maire précise que c'est ce qui a été appelé la neutralité fiscale, c'est-à-dire qu'en bas à droit de la feuille d'impôts, s'il n'y avait pas eu l'augmentation du Département, devait apparaître sur les feuilles d'impôts TH/TF/TFNB la même somme en bas à droite qu'en 2015, hormis la réévaluation des bases fiscales. Globalement, le principe était que d'une année sur l'autre, le contribuable paie la même chose. Ce qui a été l'écran de fumée dans tout cela, c'est l'augmentation de la taxe du Département qui a été très importante d'une année sur l'autre.

Monsieur RIBAUT – Maire indique que le tableau ci-dessous rappelle les taux d'imposition existants dans chaque EPCI avant la fusion en 2015 et le taux unique de Taxe d'Habitation voté par la majorité de GPS&O à son budget 2016 le 14 avril 2016.

	CA2RS 2015	CAMY 2015	SVCA 2015	CCSM 2015	CCCV 2015	CAPAC 2015	GPS&O 2016
Taxe d'habitation (TH)	7.42 %	6.23 %	6.23 %	6.14 %	0.62 %	0 %	7.62 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	3.5 %	0 %	1.5 %	0 %	0.51 %	0 %	0 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	5.62 %	2.16 %	2.73 %	3.73 %	2 %	0 %	0 %

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la décision que prenait la CU GPSEO était de ne pas faire voter de taxe foncière au niveau de la Communauté Urbaine, mais de demander justement aux ex villes des ex EPCI qui prélevaient une taxe foncière de prendre à leur compte cette taxe foncière de la prélever auprès de leurs contribuables et d'en restituer le montant à la Communauté Urbaine après au travers des Attributions de Compensation.

Monsieur RIBAUT – Maire indique concernant le premier principe, c'est-à-dire la neutralité des recettes fiscales, que le taux unique de 7,62 % sur la taxe d'habitation remplit les conditions du 1^{er} principe, c'est-à-dire que la Communauté Urbaine s'est constitué une recette fiscale égale à la somme des recettes des 6 EPCI originels. Les deux autres principes du protocole, c'est-à-dire la neutralité des recettes pour chaque commune, la neutralité de l'imposition payée par chaque ménage, impose de lier les taux des ménages entre la Communauté Urbaine et les Communes. Il a donc été demandé à chaque commune de reprendre dans sa colonne fiscale, l'écart de taux entre celui de l'ancien EPCI et celui de la commune entre 2016 et 2015, ainsi pour les communes de l'ex CA2RS, les 3,5 % de taux sur le foncier bâti qui se trouvaient seraient à rajouter dans la colonne commune sur le taux du foncier bâti de la commune. C'est cela qui a été demandé. Le tableau ci-dessous donne l'exemple d'ANDRESY, sur lequel on imposait.

	Commune 2015	CA2RS 2015	Cumulé 2015	Commune 2016	GPS&O 2016	Cumulé 2016
Taxe d'habitation (TH)	14.80 %	7.42 %	22.22 %	14.61 %	7.62 %	22.22 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	19.15 %	3.5 %	22.65 %	22.65 %	0%	22.65 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	78.28 %	5,62 %	83.9 %	77.22 %	0%	77.22 %

- Nota : le taux de TFNB a été modifié comme variable d'ajustement par la CU

Si fiscalement, pour cette première année, on note que pour le contribuable, cela n'aurait pas d'effet, en revanche, la proposition de transférer à vie cette fiscalité au travers d'Attribution

de Compensation rend l'application de ces deux principes inéquitables pour les ménages Andrésiens.

De plus, cette proposition ne prend absolument pas en compte les situations financières très contrastées des six anciens EPCI avant fusion (conformément au tableau ci-dessous) où l'on peut constater que certains EPCI ont des situations financières excédentaires quand d'autres ont une Capacité d'Autofinancement négative. On ne va pas le reprocher, et il prend l'exemple sans critiquer de la CAPAC qui était un nouvel EPCI qui venait de se créer, et qui venait de passer en Communauté d'Agglomération, cet EPCI n'avait pas constitué de fiscalité et donc pas de capacité de gestion et donc d'investissement. Dans le tableau produit sur les capacités d'autofinancement, il y a deux anciens EPCI, la CA2RS et la CAMY et, si on regarde en brut, la CA2RS avait constitué une épargne de 10 millions d'euros, et la CAMY 11 millions d'euros et les autres EPCI quasiment rien. En épargne nette la CA2RS était à 9 millions d'euros et la CAMY à 7 millions d'euros. La CA2RS avait donc constitué des réserves, notamment par le biais de la taxe foncière à 3,5 %. Ces 3,5 % de taxe foncière avaient d'ailleurs fait l'objet d'un grand débat. Le but était de se donner la capacité de pouvoir mener les projets de la CA2RS, pour le temps où ils allaient se réaliser et non pas à vie. Alors peut être qu'on les aurait conservés pour d'autres projets, mais c'était la décision de l'EPCI CA2RS. Au niveau de la Communauté Urbaine, si on garde ces 3,5 %, cette capacité mise pour financer les projets CA2RS serviront à vie à financer les futurs projets de la Communauté Urbaine. Aujourd'hui, le fait de conserver ces 3,5 % à vie et de les graver dans le marbre à travers l'Attribution de Compensation, vient dire qu'à vie les 3,5 % serviront à financer les projets de toute la Communauté Urbaine.

2014 K€	CAPAC	CA 2 RS	CAMY	CASV	CCSM	CCCV	Consolidation
Produits de fct. courant	36 777	55 255	80 699	39 420	14 678	3 114	229 942
- Charges de fct. courant	35 801	44 942	69 396	39 227	15 651	3 115	208 133
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	976	10 313	11 303	192	-974	-2	21 809
+ Solde exceptionnel large	6	-132	-17	-649	-131	-2	-924
= Produits exceptionnels larges*	6	90	666	0	6	0	769
- Charges exceptionnelles larges*	0	222	683	649	137	2	1 693
= EPARGNE DE GESTION (EG)	982	10 181	11 286	-457	-1 104	-3	20 885
- Intérêts	0	416	934	7	45	0	1 402
= EPARGNE BRUTE (EB)	982	9 765	10 352	-464	-1 149	-3	19 482
- Capital	0	771	3 046	0	128	0	3 946
= EPARGNE NETTE (EN)	982	8 994	7 306	-464	-1 277	-3	15 537

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'application théorique de ce principe à Andrésey entraîner un reversement « fiscal » à vie d'Andrésey à GPS&O de 598 774€, chaque année à travers l'attribution de compensation, sans limitation dans le temps quand d'autres communes recevraient, elles, une compensation positive entraînant également sans limitation dans le temps, de ce fait, des transferts de fiscalité entre communes, la situation divergeant en fonction de leur appartenance à leur EPCI d'origine.

Le débat a commencé à se mener au niveau de la CA2RS et pas seulement maintenant, bien en amont. Quand on a commencé à se rendre compte que la neutralité fiscale et la rétribution des 3,5 % à travers l'Attribution de Compensation étaient gravées dans le marbre à vie, évidemment on a dit que cela n'allait pas du tout. On a demandé à ce qu'on applique ce que la loi permet d'appliquer, c'est-à-dire le principe de lissage des taux prévu par le CGI. Pouvoir traiter à égalité tous les contribuables du territoire, cela revient à dire qu'au départ on paie les 3,5 %, mais dans le temps la loi permet jusqu'à 12 ans de faire converger les taux

entre les EPCI et les communes. Andrézy voyant donc son taux diminuer dans le temps donc les 598 000 € et ceux qui n'étaient pas fiscalisés, augmenteront leur taux pour se retrouver sur un taux unique et ce taux unique on le retrouve au maximum sur 12 ans. On peut également essayer de le faire sur 10 ou sur 8 ans. D'ailleurs très prochainement va démarrer le débat sur la TEOM, cela va être un grand débat car aujourd'hui la TEOM de la CAMY est à 4,50 %. La CA2RS est à 8,20 % environ. On n'a pas du tout les mêmes systèmes de fiscalité. Donc on va se retrouver sur des convergences de taux. Ce qui a été dit concernant la fiscalité ménages dans un premier temps, c'est que la convergence des taux n'était pas possible, car on n'avait pas la même politique d'abattement pour handicapé, pour famille, etc...N'ayant pas les mêmes abattements dans les différentes communes en novembre 2015, sous ce prétexte-là, on n'était pas capable d'adapter un lissage des taux, donc d'appliquer une convergence des taux. On a tous écouté cela religieusement et dans le même temps, on s'est rendu compte progressivement que l'on gravait dans le marbre à vie une somme qui était inadmissible pour nos contribuables. Tout le débat a commencé à se tenir à partir de ce moment-là. Comme cela n'a pas pu se faire sur les 3,5 % de sur-fiscalité concernant la taxe foncière, aussi sur les 598 000 euros demandés, il est peut être possible de faire une convergence sur la somme demandée, pas sur la fiscalité elle-même. D'ailleurs, il y a un tableau qui a été fait et la proposition est de dire que pour les 598 000 € on va faire une convergence de cette surfiscalité pour la faire descendre et en l'espace de 10 ans jusqu'à 2025, on passerait progressivement de 598 000 € à 465 000 €, 332 000 €, 266 000 €, 199 000 €, 66 000 € et 0. En même temps Poissy, s'il prend Poissy, et ce n'est pas pour les critiquer, c'est parce qu'elle n'était pas fiscalisée, passerait de 790 960 € à 87 000 €, car ils ont une AC positive et à 0 en 2025. C'est cela la convergence, c'est la loi qui le prévoit. Comme on ne pouvait pas le faire sur le taux de fiscalité, Andrézy a proposé de le faire sur cette sur-fiscalisation. La loi ne l'interdit pas. Si on ne peut pas faire la convergence des taux, on fait la convergence des recettes fiscales. La CU n'a pas voulu l'étudier dans le cadre du protocole financier. On est en train de nous dire, et cela vient du recours gracieux, qu'avec l'épargne nette, la CA2RS et la CAMY ont amené beaucoup d'argent. Toutefois, cet argent a été fondu dans la CU, la CA2RS a amené quasiment 10 millions d'euros et c'est pour tout le monde. Les autres n'ont rien amené du tout, sauf du négatif. On lui a dit qu'il y avait peut-être quelque chose d'anormal, et qu'il fallait peut être restituer ces sommes épargnées. Si on restitue la somme au prorata des habitants ou autre, car il n'y a aucun critère pour le moment, on va nous rendre de l'argent à un moment donné, mais ce sera « one shot », on continuera à avoir les 598 000 € inscrits dans le marbre chaque année à vie.

Monsieur WASTL demande pourquoi la CU GPSEO a refusé la convergence des recettes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que la CU GPSEO refuse pour le moment de revoir le système. Encore une fois, tout n'est pas perdu. La grande difficulté dans laquelle se trouve la CU aujourd'hui, c'est que les trésoreries aujourd'hui sont en train de se concerter, certainement en liaison avec le Préfet. Les Trésoreries disent que tant qu'il n'y a pas d'accord sur les AC définitives 2016, pas de rapport de la CLECT, pas de décision du Conseil Communautaire de fixer les AC 2016 définitives, qui normalement auraient dû être fixées avant la fin janvier, on n'a pas à les payer. Il faut être très précis, car à un moment, il faudra bien que l'argent circule, sinon la CU va manquer d'argent à un moment donné. Si on était dans un système de convergence soit des taux, soit de sur-fiscalisation, bien évidemment on aurait payé les 598 000 € de la première année. Ce que l'on n'admet pas c'est de les payer à vie, alors que le montant de cette AC fiscale doit descendre tranquillement jusqu'en 2025 ou 2027. On est bloqué là-dessus et le recours gracieux que l'on a lancé, c'est là-dessus et pas sur autre chose. C'est inadmissible que l'on ne puisse pas discuter, se mettre autour d'une table. Nous n'avons pas pu nous mettre autour d'une table avec toutes les villes

concernées pour discuter de ce problème. Nous avons été reçu individuellement, commune par commune, mais jamais ensemble. On a émis des propositions de convergence qui n'ont jamais été prises en compte sérieusement. L'espoir aujourd'hui, c'est que par l'action des 7 communes, on puisse se faire entendre mieux.

Le dispositif délibéré par la CU GPSEO a aussi pour conséquence d'imposer des taux ménages aux communes et de supprimer leur autonomie financière en matière de fiscalité, en contradiction avec les principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales. En effet, l'article 72-2 de la constitution dispose que « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la Loi » fondement de l'autonomie financière des collectivités territoriales (CC, 29 décembre 2009, n°2009-5999 DC).

Lors de l'adoption du budget primitif 2016, la ville d'Andrésy a décidé de ne pas appliquer la modification des taux demandés par la CU GPS&O par courrier simple et sans aucune délibération de la CU ni aucun acte juridique venant accréditer cette demande. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a inscrit le montant de l'Attribution de Compensation provisoire n°1 délibéré par la Communauté Urbaine en séance du 29 janvier 2016 et notifié à la commune en date du 08 février 2016.

Lors du Conseil de Communauté du 17/11/2016 ont été adoptées les AC n° 3, pour Andrésy elles s'élèvent : - 1 170 789 €.

Et lors du Conseil de Communauté du 15/12/2016 ont été adoptées les AC N°4, pour Andrésy elles s'élèvent à : - 1 172 737 €

Pour mémoire notre Attribution de compensation s'élevait en 2015 à -276 624 €, montant auquel il faut ajouter la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'un montant de -371 473 €, transféré à la CU soit un montant total de - 648 097 € et de soustraire le transport occasionnel restitué aux communes de l'ex CA2RS d'un montant de + 76082 € soit un montant total de - 572 015 €.

Or, aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment les dispositions du V-5°1 :

« Lorsqu'à la suite d'une fusion réalisée dans les conditions prévues à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle ou cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2° du présent V. Il peut être dérogé au présent a, uniquement la première année d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale, en cas de révision librement décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des collectivités territoriales. Cette révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 15 % de son montant ».

Monsieur RIBAUT – Maire indique que pour 2016, la loi prévoyait qu'en cas de fusion dans un EPCI, on ne pouvait pas avoir une attribution de compensation qui augmente de plus de 15 % par rapport à la précédente. A cet égard, on ne peut que constater une variation de 216 %, entre l'AC 2015 et l'AC provisoire 2016, et donc bien supérieure à 15 %.

En effet, il faut comparer les 598 774 € au 276 624 €. Toutes les communes de l'ex CA2RS sont largement au-dessus des 15 %. La loi de Finances a prévu qu'à partir de 2017, on passe le seuil de 15 % à 30 %. Ce n'est pas le cas pour 2016.

De plus, le même article 1609 nonies C du Code général des Impôts au V 1°bis qui dispose :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Une réponse ministérielle publiée au JO du 30 juillet 2013 (page 8240) indique certes que « le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire. Il ne vaut pas avis conforme. L'organe délibérant peut ainsi s'écarter des préconisations qui y sont contenues ou ne retenir qu'une partie des facteurs de compensation ».

Elle ajoute néanmoins : « en revanche, il ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial. Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence ».

Or, la CLECT convoquée lors d'une réunion le 29 novembre 2016 n'a pas adopté le rapport proposé. De ce fait, la CU ne peut se baser sur un rapport de la CLECT, qui de plus, n'ayant pas été adopté, n'a pas pu être approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 73 communes.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que la Ville n'a pas été saisie par la Communauté Urbaine, puisque la CLECT a refusé le rapport. Il précise qu'il faut retenir de tout cela en dehors de la méthodologie, des 15 % etc..., c'est qu'on refuse que les contribuables soient pénalisés à vie. Evidemment, les Elus du Conseil Municipal doivent se rappeler que lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2016, la ville a provisionné la somme de 598 774 €, car elle n'avait pas été inscrite enternes de fiscalité. Il a été dit qu'avec le vote des AC de novembre et confirmées en décembre, il ne fallait pas se mettre hors la loi et c'est pour cela que la somme a été provisionnée en 2016. Pour 2017, il faudra voir, mais dans l'AC provisoire 2017 qui est présentée au Conseil Communautaire du 02 février 2017, il y a les AC provisoires 2017 et là on va retrouver les 598 774 €. Il précise qu'il a adressé aux deux groupes AER et AD l'ordre du jour et la note de synthèse concernant le Conseil Communautaire du 02 février 2017. On est toujours dans les mêmes propositions de la Communauté Urbaine concernant les prochaines AC. Dans les prochaines AC provisoires 2017, il y aura aussi les nouvelles AC voirie, mais il ne va pas en parler ce soir. Cela concerne surtout Andrésy et Verneuil sur Seine, mais il en reparlera, car pour le moment on négocie pas à pas les AC 2017.

Monsieur RIBAUT – Maire revient sur les AC 2016 et précise que dans ce contexte, il est proposé :

de REFUSER le protocole financier général de la CU GPS&O acté par délibération de la communauté urbaine en date du 17 novembre 2016 n° CC_2016_11_17_06,

de REFUSER le calcul de l'attribution de compensation provisoire n° 3 au titre de 2016, acté par délibération n° CC_2016_11_17_07 de la CU GPS&O du 17/11/2016,

de REFUSER le calcul de l'attribution de compensation provisoire n° 4 au titre de 2016, acté par délibération n° CC_2016_12_15_01 de la CU GPS&O du 15/12/2016.

de DEMANDER à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise l'application de l'Attribution de Compensation provisoire n° 1 pour un montant de – 572 015 €.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'on accepte parfaitement la convergence de la sur-fiscalité ou de la sous-fiscalité suivant les communes. On proposerait alors tout de suite d'accepter si cette convergence se faisait, car ce serait la loi et ce serait la logique, tous les contribuables seraient mis au même niveau dans 12 ans maximum, toutefois on peut choisir le délai que l'on veut.

Monsieur BAKONYI indique qu'il a une question préalable, car au moment où Monsieur le Maire a envoyé l'ordre du jour du Conseil Municipal, il semblerait que la Communauté Urbaine ait envoyé une nouvelle proposition de négociation d'étalement de la dette et il demande si Monsieur le Maire a été informé de cela concernant les communes de la CA2RS.

Monsieur RIBAUT – Maire demande s'il s'agit de l'étalement de la dette ancienne.

Monsieur BAKONYI précise sur les AC.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il s'agit de l'étalement de la dette voirie, et que l'on verra cela pour 2017. Il va apporter quelques réponses, même si ce n'est pas le sujet de ce soir. Pour les AC voiries on nous a mis dans un système, où 73 communes se retrouvent avec la compétence voirie, alors que l'on n'était que 12 et dans les 12 en plus, ce dont Andrézy avait transféré ses voiries en 2 fois en 2007 et 2008. Tout ce qui était fonctionnement des voiries, ou de l'éclairage public, ou de l'entretien des espaces verts ou de la propreté de la ville, car tout cela rentrait dans le fonctionnement des voiries, on l'avait délégué en deux temps, et les villes qui sont rentrées en 2012, l'on fait en une fois. Ce qui se passe est très compliqué, à la fois reprendre la CA2RS d'un côté, à la fois de faire des études pour le coût de fonctionnement des voiries sur toutes les communes. On nous propose qu'au 31 décembre, on nous restitue l'argent des voiries, on nous restitue ce que vous payez dans vos attributions de compensation et au 1^{er} janvier, on met un nouveau système pour tout le monde. Pourquoi pas, sauf que la loi dit quand même et il le rappelle que dans une fusion d'EPCI, le système qui existait concernait les compétences transférées, chiffré en recettes et dépenses pour un EPCI qui avait déjà les compétences est transféré automatiquement sans révision des coûts. Sauf qu'Andrézy se retrouve avec 400 000 € de plus qu'au départ, et après négociation avec 211 000 €. D'autres villes se retrouvent avec moins Il lui a été dit que dans des AC provisoires, il y a forcément des clauses de revoyure. Cela veut dire qu'il y a des critères qui ont été choisis. Il reconnaît que c'est extrêmement compliqué de mettre en place un système pour 73 communes incluant des communes rurales. Il précise que des critères au mètre linéaire de voirie ont été inventés, tout comme à l'entretien des candélabres, et il y a des strates, la strate des petites communes de moins de 1000 habitants, la strate des communes jusqu'à 5000 habitants, la strate des communes jusqu'à 10 000 habitants etc...

Pour la strate de Vernouillet qui est de plus de 9000 habitants, et Andrésy comme Triel sur Seine qui sont entre 11 000 et 12 000 habitants, cela double le coût de fonctionnement de l'entretien voirie, et le candélabre passe de 85 € par an pour Vernouillet à 150 € pour Andrésy et Triel sur Seine. Il y a quand même des choses à revoir car de passer de 85 € pour une commune à 150 € pour une autre commune parce qu'elle est au-dessus de 10 000 habitants. Il ne veut pas critiquer continuellement, mais dire qu'il y a quand même des critères sur lesquels il faut travailler plus sérieusement. Il est dit que cela a été repris de Communautés Urbaines type Strasbourg, type Lyon, qui ont l'expérience. Le Cabinet KPMG qui a travaillé là-dessus est un Cabinet d'expérience. Il est dit qu'il y aura écrêtement et que l'on va enlever 10 %, c'est pour cela que l'on est passé de 400 000 € à 211 000 €. Cela ne peut pas se faire du jour au lendemain. C'est compliqué, mais à un moment donné, concernant les communes de la CA2RS qui auraient dû transférer sans variation des AC de fonctionnement, avoir des variations dans les deux sens est absolument incroyable. Pour le moment on pose ce type de questions, comme il y a des clauses de revoyure on verra. Le système retenu dit qu'on repart à zéro, les 73 communes ensemble, y compris pour la CA2RS. Bien sûr les Attributions de Compensation décidées en 2007 et 2008 ont été prises en compte et réévaluées mais avec un coefficient contestable, car largement sous-évalué. On réévalue ainsi les montants d'AC au 1^{er} janvier 2016 et derrière effectivement on rembourse les dettes, car il y avait des dettes de voiries qui existaient et il est normal de les rembourser. C'est un système dans lequel on rentre et qui est extrêmement complexe et sur lequel il faut continuer à travailler. Il ferme la parenthèse des AC 2017, car la question posée portait sur les AC 2017 voirie.

Monsieur BAKONYI donne lecture de sa déclaration pour expliquer son vote :

« Monsieur le Maire,

La délibération que vous nous proposez ce lundi soir en Conseil municipal est un acte très important pour la gestion financière de notre ville. Elle montre aussi le mode de fonctionnement entre la Municipalité d'Andrésy et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Il est important de souligner que l'attribution que vous nous demandez de rejeter ce soir est à titre provisoire. L'année 2017 est encore celle des discussions et de la définition très importante de l'intérêt communautaire. Et soyons honnêtes des négociations sont encore menées aujourd'hui entre les communes et la Communauté Urbaine pour trouver le meilleur compromis sur les incidences financières.

La situation d'Andrésy est particulièrement paradoxale et l'attitude de votre premier adjoint Monsieur Denis FAIST la traduit parfaitement.

Lors de la création de la Communauté de Communes des Deux Rives de Seine puis dans le passage vers la Communauté d'Agglomération des deux Rives de Seine, Monsieur Denis FAIST n'a cessé de réclamer la création d'une Dotation de Solidarité afin de permettre aux communes les plus pauvres et celles qui avaient à la base le moins de ressources venant de l'ex taxe professionnelle, à l'image d'Andrésy, de pouvoir bénéficier de la solidarité des autres villes de notre ancienne intercommunalité.

Aujourd'hui Monsieur Denis FAIST, qui porte au sein de l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine, la voix d'un groupe d'opposition à la majorité actuelle, ne cesse de combattre la volonté de Solidarité défendue par l'exécutif et vous l'avez dit tout à l'heure. Son opposition perpétuelle est en de train créer la contradiction permanente et se sont les Andrésiens, qui demain, vont payer les démarches partisans de votre premier maire adjoint.

Le plus étonnant Monsieur le Maire c'est que vous soutenez cette démarche et que vous venez vous-même de quitter la Majorité communautaire pour intégrer un nouveau groupe d'opposition à l'exécutif de la CU, différent de celui de Monsieur Denis FAIST.

Les élus communautaires d'Andrésey ont donc décidé de partir en guerre contre la Communauté Urbaine avec la délibération proposée ce soir. Est-ce bien raisonnable pour l'avenir de notre ville ?

Le Vice-président aux finances, de l'ancienne Communauté d'Agglomération des Deux Rives de Seine que vous avez été jusqu'en décembre 2012, pouvait s'attendre à ce rééquilibrage et à la neutralité fiscale mise en place par la Communauté Urbaine aujourd'hui.

Alors Monsieur le Maire parce qu'il est trop facile d'expliquer aux Andrésiens que la Ville d'Andrésey va être contrainte d'augmenter la fiscalité à cause de la Communauté Urbaine, vous l'avez dit à plusieurs reprises dans le journal municipal.

Parce qu'il est trop facile de dire que la Communauté Urbaine met les communes de l'ancienne CA2RS dans une situation difficile alors que vous ne cessez de vous opposer aux décisions prises et aux méthodes proposées de négociations. Où je suis soulagé, c'est qu'il y a deux minutes vous avez dit que vous ne vous opposiez pas à tout.

Parce qu'il est trop facile de rejeter la responsabilité sur la Communauté Urbaine, alors que vous ne souhaitez simplement pas accepter d'aller dans le sens de l'histoire, parce qu'aujourd'hui on ne peut pas faire autrement que de vivre à 73 ou dans des projets de plusieurs communes dans des territoires restreints et vous rendre compte que nos collectivités sont amenées à changer dans la profondeur de leur fonctionnement en mettant en avant le principe de solidarité et de mutualisation sur des territoires plus restreints à l'intérieur de la Communauté urbaine. Les objectifs de la Communauté urbaine sont essentiels : le développement du logement avec une répartition mesurée sur le territoire, la création d'activités économiques pour proposer de l'emploi de proximité et l'amélioration des transports. Nous devons tous porter ces ambitions.

Je voterai donc contre la délibération que vous nous proposez aujourd'hui.

Oui, il faut absolument créer dans cette intercommunalité une véritable solidarité entre les différents territoires et ne pas toujours prôner une opposition systématique à la mise en place de la Communauté Urbaine. L'enjeu fiscal est réel mais la négociation et la mise en place de compromis entre la Ville d'Andrésey et la Communauté Urbaine permettront à terme de renégocier notre dette et d'éviter ce couperet que vous nous annoncez comme inévitable de l'augmentation de la fiscalité locale en 2017. Soyons dans la construction, dans la négociation sur cette attribution de compensation provisoire et pas dans la contestation prônée par votre Premier maire adjoint ».

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a plusieurs réponses à lui apporter, car à son avis il y a des choses qui n'ont pas été bien comprises. La fiscalité d'Andrésey cette année a baissé, forcément puisque l'on n'a pas appliqué les 3,5 % de taxe foncière. Elle a baissé peut être momentanément puisque la CU nous OBLIGE à appliquer ces 3,5 %, à vie.... Les 3,5 % à la limite la première année, il faut les payer puisque c'était pour financer les projets de la Communauté d'Agglomération. Ce qu'il conteste ce n'est pas les 3,5 % aujourd'hui, c'est les 3,5 % à vie. La décision qui est prise par la Communauté Urbaine, elle ne changera pas s'il n'y a pas de pression. C'est-à-dire que si l'on inscrit dans le marbre que l'on paye 598 774 € par an tous les ans et à vie, on inscrit que les villes comme Poissy qui n'avaient pas de

fiscalité, ces villes-là profiteront à vie de l'argent des contribuables d'Andrézy ou de ceux des autres communes de l'ex CA2RS.

Monsieur WASTL précise que c'est cela la solidarité.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce n'est pas de la solidarité, la solidarité est de dire que l'on va converger ensemble, la solidarité n'empêche pas l'équité. Aujourd'hui c'est l'équité de traitement qui n'est pas respectée entre les contribuables. Quand il en parle avec le Préfet et le Sous-Préfet, ils lui répondent que les contribuables doivent se mobiliser. Evidemment que les contribuables doivent se mobiliser et les Elus doivent tous se mobiliser pour tous les contribuables de leur ville. Il faut bien réfléchir à l'importance de l'équité fiscale. Ce n'est pas une question de solidarité.

Monsieur BAKONYI est étonné d'entendre dire que le Préfet demande aux contribuables de se mobiliser. Il précise que Monsieur le Maire était parfaitement au courant de la situation en 2014, qu'il a provisionné en 2015. Cela fait donc 2 ans qu'il connaît la situation. Quand les négociations ont été entamées avec la CA2RS, Monsieur le Maire connaissait la situation. Monsieur le Maire savait que la volonté était de faire de la neutralité fiscale et que tous les EPCI n'avaient pas les mêmes recettes.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le commencement des discussions sur la neutralité a commencé en novembre 2015, c'est-à-dire 2 mois avant la fusion. C'était à la réunion de Morainvilliers. Il connaît bien le sujet, il était à toutes les réunions. C'est à Morainvilliers qu'ont commencé ces propositions du Cabinet GIULIA sur la neutralité. Cela a été un écran de fumée, car dire que en bas à droite de la feuille d'impôt cela doit être le même montant d'impôt pour le contribuable, oui pour la première année, mais ensuite il y a une inéquité qui s'installe. Il demande aux Elus de simplement comprendre que les 598 774 €, il n'y a aucune raison pour qu'on les paie à vie, il n'y a aucune raison pour que les Andréziens soient pénalisés par une sur-fiscalisation à vie.

Monsieur BAKONYI précise que cette AC est provisoire, et que l'on peut la négocier.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que pas du tout.

Monsieur BAKONYI répond que si.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non, car sinon on ne serait pas là en train de voter cette délibération. La seule chose qui permettra de le faire, c'est le refus du protocole financier et le recours que l'on est en train de faire. On voit que les lignes commencent à bouger dans les discussions parce qu'il y a un recours gracieux, qui n'est pas encore au contentieux mais peut le devenir. Evidemment, on a raison et tout le monde le sait, y compris les Trésoreries.

Monsieur BAKONYI que Monsieur le Maire a le Préfet, les Trésoriers et les contribuables dans la rue et tout va bien.

Monsieur RIBAUT – Maire demande à Monsieur BAKONYI de prendre ses renseignements, il dit qu'aujourd'hui, il est parfaitement dans la loi et qu'il est inadmissible que les contribuables d'Andrézy et de l'ex CA2RS, soient surfiscalisés à vie de 3,5 %.

Monsieur BAKONYI répond que c'est parce qu'Andrézy n'a pas voulu appliquer la fiscalité de 3,5 % qui était demandée.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que si Andrésey s’est engagée dans ce processus c’est qu’il y a une raison. Il ne conteste rien d’autre. Il va également se battre concernant les voiries afin qu’Andrésey ne soit pas pénalisée comme elle l’est. Sur le protocole c’est un problème de décision qui impacte anormalement Andrésey à vie qu’il est inadmissible de graver dans le marbre.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi Monsieur le Maire n’arrive pas à trouver un compromis avec le protocole, car c’est bien cela le problème, cela fait des mois que cela dure.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il y a un refus de la Communauté Urbaine.

Monsieur BAKONYI demande pourquoi il y a un refus de la Communauté Urbaine, parce qu’Andrésey ne négocie pas comme il faut et Monsieur le Maire le sait bien.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’Andrésey n’est pas la seule commune de la Communauté Urbaine.

Monsieur BAKONYI répond qu’il n’y a que les frondeurs.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le problème n’est pas là, le problème est de rentrer dans la loi et c’est tout. Si on en est au point où l’on en est, c’est que justement on a su géré, contrairement à ce que pense Monsieur BAKONYI.

Monsieur BAKONYI dit que Monsieur le Maire n’a eu aucune réunion de travail et qu’il n’a pas été écouté, alors comment dire que l’on a su géré.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que justement puisqu’il n’y a pas eu de travail sur le fond avec toutes les communes concernées. Il a fait un recours gracieux aujourd’hui. C’est très clair. A partir du moment où l’on impose quelque chose qui est complètement illégal, il a recours. Il fera partie des Maires qui se battra, et il rappelle que le protocole a été accepté par 59 voix sur 125 voix, il n’y a pas que les villes de la CA2RS qui ont voté. Il a été refusé par une large majorité.

Monsieur BAKONYI corrige en disant qu’il n’a pas été refusé, mais qu’il a été adopté.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il a été adopté, parce que les abstentions ne comptent pas, c’est la loi, sauf qu’il a été adopté à une très faible majorité. Le rapport de la CLECT a été refusé, c’est la seule réunion officielle dans laquelle on a pu s’exprimer.

Monsieur BAKONYI fait remarquer que ce soir Monsieur FAIST participe à une réunion de réflexion sur les finances de la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que ce soir ce n’est pas sur ce sujet-là. Cela fait partie des sujets, mais ce n’est pas le seul.

Monsieur BAKONYI fait remarquer que c’est quand même étonnant que Monsieur le Maire n’ait jamais été consulté pour aucune réunion.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il a été consulté puisqu’il y a eu des réunions individuelles, il n’y a pas eu de réunions collectives.

Monsieur BAKONYI répond que c’est au cas par cas que des problèmes comme cela se règlent.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu’il y a seulement eu des commissions officielles, et après il y a eu la CLECT qui a refusé le rapport.

Monsieur BAKONYI fait remarquer qu’il y a quand même eu des organes d’expression.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu’il n’y a pas eu de réunion de travail autour d’une table pour travailler ensemble.

Monsieur WASTL prend la parole et donne lecture de sa déclaration :

« Il y a un an, le Maire et sa majorité votaient « pour » l’intégration d’Andrézy à une Communauté Urbaine de 400 000 habitants pilotée par Mantes, ses élus et la droite Yvelinoise derrière Pierre Bédier.

Andrézy rejoignait une interco de 73 villes, qui ne représente ni son bassin de vie et ni son bassin d’emploi.

A cela, vous avez aussi soutenu le choix de l’intégration maximale : la Communauté Urbaine avec un maximum de compétences déléguées.

Vous aviez voté « pour », tout en déclarant que vous n’étiez pas favorable à cette interco. Précisant vouloir vous inscrire dans une démarche positive, à savoir négocier et travailler en intelligence avec la nouvelle agglomération, sans que vous n’ayez la moindre garantie.

Vous affirmiez ne pas être d’accord avec cette interco mais vous n’avez jamais déposé de recours, contacté la presse, mobilisé vos réseaux ou carrément refusé de vous plier aux décisions soi-disant venues de l’Etat.

Cela nous était apparu comme un étrange positionnement nous en avons parlé, pour ne pas dire un renoncement, laissant à penser que des considérations politiciennes avaient pris le dessus sur la défense des intérêts des Andréziens.

Car des recours et une opposition constructive étaient possibles en amont. C’est tout l’enjeu d’ailleurs du débat démocratique. Rappelons ainsi qu’à la *Commission Régionale de la coopération intercommunale* (février 2015) : 16 propositions de modification ont été déposées par des élus mécontents du découpage intercommunal (dont l’Interco Versailles/St Quentin/Saclay). Et que 50% d’entre elles ont été acceptées par l’Etat et le Préfet. Des intercos à 200 000 habitants ont aussi été acceptées, contrairement à ce que vous disiez.

Notre surprise aujourd’hui est d’autant plus grande que vous osez faire ce que vous n’affirmiez pas pouvoir faire il y a un an :

- vous refusez de vous soumettre à une décision légale, votée à la majorité du CC GPSO ;
- Vous refusez de payer les impôts à l’interco.

Nous aurions aimé vous voir pratiquer cette « désobéissance civile » il y a un an !

Certes, vous nous concédiez que le « verre était à moitié plein ».

Alors pour défendre votre vote favorable à l’interco Mantes/Andrézy, vous nous affirmiez, Monsieur Ribault, lors du CM du 30 juin 2015 que cette interco devait : « aussi nous coûter moins cher à terme », et que « ce grand territoire représentait un fort potentiel de développement ».

Dans le Journal Municipal de Janvier 2016, vous souhaitiez un grand succès à notre interco : *« cette grande communauté peut permettre à notre territoire de profiter de nouvelles opportunités et de nouvelles synergies profitables à tous les Andrésiens ».*

Résultat : GPSO nous impose aujourd'hui un doublement de nos impôts.

Vous nous avez affirmé dans cette salle qu'il fallait être *« constructif »* et discuter avec l'exécutif de GPS&O. La réalité, c'est que vos discussions se terminent devant les tribunaux et que vous provisionnez donc des deniers publics pour financer vos recours.

Vous affirmiez aussi vouloir être constructif avec nous, élus de l'opposition.

Dès le Conseil Municipal du 30 juin 2015, vous déclariez : *« Je vous propose de créer une commission Interco que nous organiserions ensemble, majorité et opposition ».*

Un an et trois mois après, combien de fois cette commission s'est-elle réunie ? Deux fois en 15 mois.

Vous deviez nous envoyer les documents des Conseils Communautaires. Une fois sur deux nous ne recevons rien. Nous sommes informés de vos graves décisions, et votre refus de payer les impôts ce soir, que 5 jours avant les Conseils Municipaux, le minimum légal comme pour les autres Conseils Municipaux.

Il est amusant, ce soir, de vous entendre vous plaindre du « manque de concertation » de l'exécutif de GPS&O, de MM. Tautou et Bédier, de leur penchant autocratique – pratique que nous subissons depuis 2014, nous élus de l'opposition !

Vous vouliez aussi être constructif mais aussi rassurant :

Si effectivement l'Etat a imposé de courts délais pour rejoindre une intercommunalité, vous aviez tenté de rassurer les élus d'Andrézy en défendant la création d'une nouvelle couche administrative, créée par vos mêmes amis qui soutenaient GPS&O : le Pôle métropolitain.

Cette nouvelle structure (avec encore des indemnités distribuées aux élus) regroupe donc les 6 EPCI qui, depuis, ont fusionné dans GPS&O, afin d'organiser ensemble leur avenir territorial.

Toujours lors du CM du 30 juin 2015 vous déclariez: *« il travaillera sur le futur regroupement : son périmètre, son contenu et ses compétences. »*

Vous étiez optimiste je vous cite : *« On a cette chance d'avoir une structure d'études et de développement ».*

Et puis 5 mois après, lors du CM du 5 novembre 2015 vous ajoutiez : *« le pôle métropolitain travaille toujours. Il y a plusieurs réunions de rencontres des maires et 5 réunions sont prévues pour parler des sujets les plus importants comme le pacte de gouvernance. Un pacte financier et fiscal sera passé avec l'objectif de faire en sorte qu'en bas à droite de la feuille d'impôts du citoyen cela soit la même somme. On peut dire que les choses sont vraiment prises en main, avec des cabinets d'experts ».*

Voilà vos belles paroles de l'époque, M. Ribault. Et ce soir vous nous dites que vous n'avez jamais pu discuter avec l'exécutif de GPS&O !

Un an et deux mois après : nous sommes face à la réalité.

Nous avons la concrétisation ce soir de vos décisions irresponsables.

Nous avons confirmation que vous avez bien signé un chèque en blanc à Messieurs Tautou et Bédier. Qu'aucune négociation n'a jamais été entamée par vous : où est le pacte fiscal censé ne pas modifier la feuille d'impôts des Andrésiens ? Vous vous êtes finalement fait rouler un peu dans la farine.

Quel est le bilan après un an d'interco ?

L'effacement d'Andrézy dans une interco inefficace, bureaucratisée et politisée.

Des décisions politiques prises par des élus qui ont décidé, non pas de constituer des groupes par territoire ce qui aurait été très cohérent, mais des groupes par étiquette politique dans le Conseil Communautaire.

Trois élus d'Andrézy qui devaient parler, selon vous, d'une seule voix et qui se retrouvent aujourd'hui dans 3 groupes politiques différents à l'interco.

Une ville d'Andrézy déconsidérée : nous sommes la 10^{ème} ville la plus peuplée de l'interco et Andrézy n'a aucun des 19 postes dans l'exécutif de GPS&O.

Enfin, cerise sur le gâteau ce soir: des impôts qui vont exploser.

En 2014, déjà, les impôts de notre interco avaient augmenté et vous aviez voté cette hausse: les Andrésiens devaient mettre la main à la poche pour renflouer notre 1ere interco la CA2RS en 2014 afin d'éponger les mauvais choix d'investissements et l'absence d'économies d'échelle.

Les Andrésiens risquent maintenant de payer 1 100 000 € à la nouvelle interco afin d'éponger notamment les mauvaises finances de certaines autres EPCI qui nous ont rejoint dans l'interco GPS&O.

Le fond du problème est qu'Andrézy a perdu toutes ses activités économiques en raison de l'absence de toute politique d'attractivité économique de votre majorité, Monsieur Ribault, de Monsieur Faist, votre Premier adjoint aux Finances, depuis 2001.

Andrézy n'apporte plus grand chose dans le pot commun intercommunal.

Résultat : le poids de l'allocation compensatoire à verser par les Andrésiens à l'interco est considérable.

Au sein de la CA2RS, cela se voyait moins : les 12 villes étaient de taille et de caractéristiques assez proches.

Au sein de GP&SO, cela se ressent fortement car les villes de l'ouest ont de fortes implantations industrielles comme Renault, PSA, EdF, Calcia, Aérospatiale et j'en passe. Elles apportent beaucoup dans le pot commun, Andrézy n'apporte rien.

Vous allez engager des procédures judiciaires contre GPSO avec 6 autres communes. Or, notre CA2RS (soi-disant perdante dans le pacte fiscal de GPS&O) était constituée de 12 communes ?

Pourquoi toutes les communes de la CA2RS ne s'opposent-elles pas à ce protocole financier ? Exemple : Verneuil voit sa contribution augmenter de 600 000 €. Verneuil a voté pour.

Ce soir, vous refusez de payer vos impôts. Mais vous devez la vérité aux Andrésiens : vous engagez la ville dans un combat qui semble perdu d'avance.

Face au doublement de l'impôt intercommunal, pouvez-vous ce soir nous affirmer que vous n'augmenterez pas les impôts locaux en 2017 ?

En tout cas, les élus AER sont les seuls dans cette assemblée à avoir eu une position claire et nette concernant l'interco GPSO. Nous sommes « contre » depuis le début.

Parce que nous ne pouvons accepter une telle hausse d'impôts pour les Andrésiens mais que vous êtes aussi responsables de cette situation, nous nous abstenons ».

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que Monsieur WASTL lui donne beaucoup de leçons, mais il y a une chose qu'il n'a toujours pas comprise, c'est qu'il est d'accord avec tout ce qu'il a dit et qu'il continue à être d'accord avec tout ce qu'il a dit avant. Le processus d'accord qu'il a pu donner et le processus d'espoir de construction, il continue à l'avoir contrairement à ce que pensent les Elus d'AER, même s'il continue à penser qu'il aurait mieux valu que l'on se marie uniquement avec Poissy – Achères et Conflans-Ste-Honorine. On peut donner des leçons dans tous les sens, il était impossible de faire cette agglomération souhaitée et c'est comme cela, même si les 800 000 de Saint Quentin Versailles ont pu être cassés après. Saint Quentin et tout ce qui s'est réuni autour d'elle c'est 370 000 habitants aussi. On est dans des Agglomérations très importantes et du coup on a voulu être constructif et dire que oui, il vaut mieux y aller. Il rappelle que la fiscalité est le seul point de litige grave que l'on a aujourd'hui. Même s'il y a des discussions sur d'autres sujets comme la voirie, on n'est pas dans le même niveau d'importance loin de là, et effectivement on peut discuter. D'ailleurs le sujet sur les voiries est très important, et sur les voiries, on peut travailler c'est étonnant, comme quoi, donc peut être que cela a servi de faire un recours sur la fiscalité. Deuxièmement, on ne sur-fiscalise pas. Aujourd'hui on a en fait sous-fiscalisé puisqu'au contraire on n'a pas appliqué les 3,5 % de taxe foncière cette année, donc on a baissé les impôts des Andrésiens cette année, parce que l'on ne veut pas les payer à vie. Ce n'est pas qu'on ne veut pas les payer la première année, c'est qu'on ne veut pas les payer à vie. Concernant cette situation fiscale imposée dans laquelle on est aujourd'hui, les Elus devraient remercier Monsieur le Maire de faire un recours gracieux là-dessus. Franchement, il ne comprend pas. C'est pour protéger les contribuables Andrésiens à vie quand même, il pense que l'on est tous d'accord là-dessus. Si les 3,5 % on doit les remettre l'année prochaine, ce qui sera probablement le cas d'ailleurs, on n'aura pas augmenté les impôts pour autant, puisque les 3,5 % existent déjà dans les impôts CA2RS et qu'ils n'ont pas été appliqués cette année. C'est cette année qu'on ne les a pas appliqués, de manière momentanée. On a provisionné effectivement pour 2016. L'arbre qui a caché la forêt, c'est l'augmentation du Département. S'il n'y avait pas eu l'augmentation du Département, les contribuables impactés par la taxe foncière auraient vu leurs impôts baisser, mais on savait que cela ne pouvait qu'être provisoire, suivant les décisions prises par la Communauté Urbaine. Il continue à dire pour bien faire comprendre à tout le monde, que si on avait été dans un système de convergence que l'on réclame encore aujourd'hui, soit des taux, soit de sur-fiscalisation, soit de sous-fiscalisation, la première année, il est normal de payer 598 774 € mais cette somme aurait diminué jusqu'à 0 jusqu'à 12 ans maximum. On a au contraire baissé l'impôt cette année, mais de manière momentanée. Cette taxe foncière, si demain il n'y a pas de solution favorable, elle va forcément être remise. Les impôts n'auront pas augmenté pour autant. Après qu'il y ait augmentation pour d'autres raisons, il ne le sait pas, et il ne va pas aujourd'hui prendre de décision, il y aura un Débat d'Orientation Budgétaire, on aura l'occasion d'en reparler et on verra ce que l'on fait et à quelle sauce on sera mangé par l'Etat, mais il est trop tôt pour en parler. Il faut bien différencier les choses. Sur le sujet dont on parle aujourd'hui, au contraire, les contribuables Andrésiens propriétaires ont eu 3,5 % en moins sur la taxe foncière cette année, mais peut être de manière totalement momentanée. Il ne renie rien de ce qu'il a dit. On n'a pas du tout surfiscalisé les Andrésiens pour cette raison-là. On est dans un système dans lequel on propose de protéger les Andrésiens d'une sur-fiscalisation à vie et on continue du coup à faire en sorte qu'il y ait des discussions qui s'enclenchent. Effectivement on voit bien qu'aujourd'hui cela bouge, parce que ce n'est pas seulement la CU, c'est aussi la Trésorerie, c'est le Préfet, c'est tout le monde qui s'en mêle. Effectivement on commence à sentir que la pression est mise au travers ce recours gracieux qui s'il pouvait

rester gracieux, il serait le premier à être content. Il ne propose pas autre chose. Il ne renie rien de ce qu'il a dit, il pense qu'il a une bonne politique, mais à un moment il faut montrer les crocs et ce n'est pas pour autant que l'on dit que l'on est mauvais. On a créé un groupe indépendant pour répondre à cette histoire-là composé de 6 villes et donc 8 Conseillers qui ont créé un groupe indépendant. Effectivement ce qui s'est passé c'est qu'au départ, peu importe le choix, il ne critique pas cela a été fait comme cela, l'exécutif de la CU s'est constitué d'un certain nombre de Conseillers plutôt à droite, sans prendre du tout, les Conseillers du centre. C'est comme cela, pour des raisons d'hommes, qu'il s'est constitué un groupe majoritaire à partir de cela. De plus dans l'exécutif, il y a plutôt des gens de droite sans le centre, et à contrario, l'exécutif en question s'est constitué avec des gens de gauche. Il y a donc un déséquilibre complet politiquement, par rapport à la politique nationale, on dispose d'un exécutif qui pour des raisons que les Elus n'ignorent peut être pas, inclus des représentants de gauche plutôt que des gens du centre. Cela s'est passé comme cela, et donc la décision d'un des Conseillers Communautaires d'Andrésy Denis FAIST représentant du centre a décidé de ne pas admettre cela. C'est son problème, il est quand même indépendant à ce niveau-là. Même s'il aurait préféré qu'il ne fasse pas cela, c'est sa décision et il la respecte. Quand il s'est passé l'histoire du pacte fiscal, effectivement les 6 villes dont 8 conseillers communautaires, ont décidé de se mettre à part au moins le temps de résoudre les problèmes sur cette histoire de pacte pour dire non ce n'est pas possible. On ne peut pas se faire enchaîner dans des décisions d'un groupe majoritaire, aussi intéressant soit-il, et il se sentait très bien dans le groupe majoritaire tout comme Nicolle GENDRON. Il n'avait pas d'état d'âme à ce niveau-là, on pouvait discuter au sein du groupe, mais quand on lui a dit que s'il ne votait pas le pacte financier, il valait mieux qu'il démissionne, il l'a fait et peut être qu'il se mettra un certain temps à part, c'est la vie et peut être qu'il reviendra dans le giron de la majorité aussi rapidement qu'il est parti. Ce n'est pas un épiphénomène, mais c'est un épisode qu'il aurait préféré éviter, mais avant tout, il doit défendre les contribuables Andrésiens. Il le dit très fort, il l'écrira aussi que ce soit à la presse ou à d'autres, car on doit tous ensemble défendre les contribuables Andrésiens.

Monsieur WASTL dit que c'est bien beau de le dire un an après la création de la Communauté Urbaine.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela se construit.

Monsieur WASTL indique que ces problèmes de gouvernance et de fiscalité devaient être résolus avant. Quelle preuve d'amateurisme. Monsieur le Maire est rentré dans cette intercommunalité sans avoir rien négocié.

Monsieur BAKONYI indique que ces problèmes de gouvernance existaient aussi dans la CA2RS où Denis FAIST avait toujours la même position à être contre. Rien n'a changé entre la CA2RS et aujourd'hui dans son positionnement. C'est quand même regrettable que celui qui mène la fronde contre cela, ne soit pas là ce soir.

Madame MUNERET indique qu'elle souhaite s'exprimer rapidement, car beaucoup de choses ont été dites, et il y a certaines choses que l'on partage. Elle regrette en effet que Denis FAIST ne soit pas là car en tant qu'Adjoint chargé des Finances pour défendre ce projet. Elle trouve cela dommage et non respectueux des Elus du Conseil Municipal, dans la mesure où ce Conseil Municipal a été provoqué très rapidement. On a tous fait en sorte d'être présents parce que cela engage la commune et cela nous paraissait important d'être là, donc c'est dommage que l'Adjoint chargé des Finances ne soit pas là, même si Monsieur le Maire a expliqué au départ pourquoi, mais ces dates, Monsieur le Maire les avaient également.

Monsieur RIBAUT – Maire précise que Monsieur FAIST aussi aurait aimé être là.

Madame MUNERET répond que peut être, mais il n'est pas là.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il y a des raisons majeures.

Madame MUNERET indique que concernant ce que l'on demande aux Elus de voter de soir, elle s'est déjà exprimée puisque l'on est dans la continuité de ce que l'on a vu lors du vote du dernier Conseil Municipal, donc on s'était déjà largement exprimé et on avait donné les raisons pour lesquelles on s'abstiendrait, donc ce soir on s'abstiendra également. On considère que cette intercommunalité, elle avait un sens et on l'avait dit au départ, qu'elle avait un sens si il y avait le système de vases communicant. C'est-à-dire que l'on peut imaginer que s'il y a des compétences qui sont données à l'intercommunalité, financièrement il faut aussi qu'Andrésy et les Andrésiens y retrouvent leurs petits et que l'on puisse baisser la fiscalité Andrésienne si l'on augmente celle de l'intercommunalité. Ce n'est pas ce qui a été fait la première année, elle s'en est exprimée et elle avait trouvé que c'était malheureux. Aujourd'hui on est dans une situation qui aurait pu être anticipée, parce qu'il y a eu beaucoup de discussions. D'ailleurs dans le protocole que l'on a sous les yeux, il est clairement écrit que depuis 2015, il y avait des discussions sur ce protocole financier. Avant que cette intercommunalité se constitue, il y avait déjà les grandes lignes et on savait déjà qu'elle serait la direction qui serait prise par GPSEO. Il est regrettable d'y être allé en disant ce qui a été dit par Monsieur le Maire et par Denis FAIST pour aujourd'hui, un an après dire que l'on n'était pas au courant et aujourd'hui on veut défendre les Andrésiens. Monsieur le Maire et Monsieur FAIST étaient au courant de la façon dont cela s'organiserait, pas obligatoirement des sommes très précises, mais de la façon dont cela s'organiserait, Monsieur le Maire et Monsieur FAIST étaient informés.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que depuis novembre 2015, le jour où l'on a présenté la fameuse neutralité fiscale, ce que personne n'a compris avant février-mars, c'était que cette neutralité à vie entraînait, une non équité fiscale. C'est cela qui est compliqué, car il fallait se rendre compte dès le départ que cette fameuse neutralité, la première année avait une dérive totale à terme car on n'avait pas fait la convergence des taux, et c'est ce que prévoit la loi.

Madame MUNERET indique qu'entre novembre 2015 et aujourd'hui 2017, plutôt que de faire un recours gracieux aujourd'hui, il aurait été plus intéressant de demander des explications à ce moment-là.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que cela a été fait.

Madame MUNERET précise des explications et prendre une décision, peut-être de ne pas réagir dès le premier budget de GPSEO.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le pacte financier n'a été voté que le 17 novembre 2016.

Madame MUNERET répond qu'il n'a été voté que le 17 novembre 2016, mais discuté bien en amont, on sait bien tous ici, que lorsqu'il y a un vote, c'est discuté avant.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que l'on n'a pas attendu le mois de novembre 2016 pour en discuter et c'est bien ce qu'il a dit tout à l'heure, c'est qu'il a regretté qu'il n'y ait pas de vraie concertation pour des raisons qui à la limite appartiennent aux gens qui n'ont pas voulu le faire. A contrario, l'état d'inéquité dans lequel se trouvait la CA2RS et certaines communes de Seine et Vexin, mais pour un montant beaucoup plus faible n'ont peut-être pas

été complètement comprises au départ aussi. Tout le monde est parti sur ce schéma de neutralité la première année, qui allait bien à tout le monde et qui va toujours bien d'ailleurs, sauf que la 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} année cela dérive complètement. Quand cela a été connu, il a été dit on reverra plus tard, il y a des revoyures, sauf que la revoyure ne peut pas se faire.

Madame MUNERET indique qu'en tout cas si c'était une impression de concertation et que ce n'était pas une concertation, cela peut servir de leçon pour faire des vraies concertations.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est ce qui se passe sur les voiries aujourd'hui.

Madame MUNERET précise qu'il est intéressant qu'au niveau de la ville, cela serve de leçon.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme que sur la voirie on est sûr de la solidarité, puisque l'on a parlé de solidarité tout à l'heure, il entend le terme solidarité. La DSC était une décision collégiale de ne pas l'appliquer dans l'ancienne CA2RS. Collégalement, on l'a tous accepté, peut-être qu'il ne le fallait pas, mais peu importe, une fois qu'on l'a accepté, on l'a accepté. Après qu'il y ait des discussions au Conseil Communautaire, on peut le comprendre, mais clairement cela avait été accepté. Les 3,5 %, il y a eu un grand débat où certaines villes de la CA2RS n'étaient pas du tout d'accord.

Madame MUNERET précise que cette intercommunalité aujourd'hui du coup est très complexe par sa taille, on voit bien qu'il y a de très grandes difficultés. Monsieur le Maire explique que la loi voudrait que l'on soit sûr de ce qu'il propose et non pas sûr de ce que GPSEO propose et elle s'abstiendra parce qu'elle n'est pas dans ces discussions-là et que cela nécessite une vraie réflexion. La preuve même Denis FAIST qui se dit être un spécialiste a mis 1 an ½ pour savoir ce qui pouvait se passer et ce qui est regrettable aussi c'est qu'il devait y avoir une cohérence des Elus municipaux d'Andrézy et ce n'était pas le cas dès le départ et cela est un vrai problème politique pour notre ville parce que c'est vrai que le fait de ne pas être vraiment soudé et c'est ce que Monsieur le Maire avait mis en avant lors de la mise en place de GPSEO, montre cette difficulté à se faire entendre ensuite. Elle trouve cela vraiment regrettable pour la ville d'Andrézy.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'il n'est pas d'accord.

Madame MUNERET répond que Monsieur le Maire peut ne pas être d'accord mais elle pense que c'est réellement un vrai problème pour la gouvernance.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que le problème concerne 7 villes, et non uniquement la ville d'Andrézy pour ce sujet-là.

Monsieur WASTL demande à revenir sur le sujet des investissements voirie, car Monsieur le Maire dit que ce n'est pas le sujet ce soir, mais on parle de GPSEO et Monsieur le Maire dit qu'il négocie et que c'est en délibération. Il précise qu'au Conseil Communautaire du 02 février 2017, dont l'ordre du jour lui a été communiqué aujourd'hui.

Monsieur RIBAUT – Maire précise qu'il a reçu l'ordre du jour vendredi soir.

Monsieur WASTL dit qu'il aurait pu l'avoir vendredi soir. Il demande à Monsieur le Maire quel est le problème. Il demande si Monsieur le Maire comptait le modifier, non il ne le pense pas, donc il aurait pu le recevoir vendredi soir.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que non.

Monsieur WASTL indique qu'il est indiqué dans cet ordre du jour, évaluation nette voirie de fonctionnement pour Andrésey moins 830 000 €, évaluation nette d'investissement moins 450 000 € pour Andrésey. Monsieur le Maire dit que c'est en négociation, hors c'est inscrit dans la délibération.

Monsieur RIBAUT – Maire fait remarquer que c'est déjà modifié par rapport à celle-là.

Monsieur WASTL indique donc que l'ordre du jour reçu est faux.

Monsieur RIBAUT – Maire confirme qu'il est faux et qu'il est en corrections. On verra jeudi 02 février 2017.

Monsieur WASTL fait remarquer que Monsieur le Maire lui envoie tardivement les documents qui sont en plus faux.

Monsieur WASTL indique que Monsieur le Maire s'est plaint des seuils et qu'il ne comprend pas qu'il y ait des seuils par commune.

Monsieur RIBAUT – Maire répond qu'ils sont aberrants.

Monsieur WASTL précise qu'il a une moindre connaissance que Monsieur le Maire en la matière, mais les seuils sont présents dans toutes les collectivités, notamment il y a des seuils pour la Dotation de Fonctionnement de l'Etat et le seuil de 10 000 habitants. Une commune qui a 9500 habitants a une DGF nettement plus faible qu'une commune qui a 10 500 habitants. Ce que pratique GPSEO est une pratique traditionnelle des collectivités locales. Il voulait pour une fois défendre l'intercommunalité de Monsieur le Maire qui il le rappelle a été soutenue par Monsieur le Maire.

Monsieur RIBAUT – Maire prend l'exemple d'Orgeval ou de Triel sur Seine, pour Orgeval l'entretien du candélabre coûte 85 € par an le même candélabre coûte en entretien par an 150 € pour Triel sur Seine.

Monsieur WASTL fait remarquer que c'est lié au nombre d'habitants.

Madame MUNERET indique que c'est parce que l'on a laissé les illuminations de Noël plus longtemps.

Monsieur RIBAUT – Maire répond que c'est en fonction du nombre de candélabres. Pour les espaces verts, c'est au nombre de mètres linéaires, il y a 7,23 € d'un côté et 4,87 € de l'autre. Encore une fois, en provisoire, cela peut s'admettre.

Monsieur WASTL fait remarquer que là on est à 1 700 000 € en AC voiries pour Andrésey.

Monsieur RIBAUT – Maire précise y compris les 598 774 € concernant les AC fiscales.

Monsieur WASTL demande ce que c'est que la dette voirie issue de la CA2RS d'Andrésey de 120 000 €.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il s’agit du remboursement de la dette voirie qui a été constituée.

Monsieur WASTL demande s’il s’agit du centre-ville.

Monsieur RIBAULT – Maire répond qu’il ne s’agit pas que de cela.

Monsieur WASTL demande s’il s’agit des autres rénovations de voirie, que la ville ne fait pas.

Monsieur RIBAULT – Maire répond que le centre-ville est passé sur les fonds de concours. Là, il s’agit des voiries normales. Il confirme que l’on aura l’occasion de réparer des voiries.

Monsieur RIBAULT – Maire donne lecture du projet de délibération.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que le protocole financier général de la CU GPS&O a été adopté en séance du Conseil Communautaire du 17 novembre 2016, à la majorité exprimée (59 voix pour, 45 voix contre, 22 abstentions sur 125 ayant pris part au vote).

Ce protocole explicite notamment la méthodologie proposée en terme de fiscalité des ménages liée à la fusion des 6 EPCI qui a eu lieu au 1^{er} janvier 2016.

La méthodologie telle que présentée dans le protocole financier est basée sur 3 principes :

- Neutralité des recettes fiscales perçues par les EPCI : somme des recettes fiscales perçues en 2015 par les 6 EPCI originels avant fusion = recette fiscale perçue en 2016 par la CU GPS&O
- Neutralité des recettes pour chaque commune : recettes Commune 2015 = recettes Commune 2016
- Neutralité de l’imposition payée par chaque ménage de la commune du fait de la fusion : imposition « Commune + EPCI » 2015 = imposition « Commune + CU GPS&O » 2016

Le tableau ci-dessous rappelle les taux d’imposition existants dans chaque EPCI avant la fusion en 2015 et le taux unique de Taxe d’Habitation voté par la majorité de GPS&O à son budget 2016 le 14 avril 2016.

	CA2RS 2015	CAMY 2015	SVCA 2015	CCSM 2015	CCCV 2015	CAPAC 2015	GPS&O 2016
Taxe d’habitation (TH)	7.42 %	6.23 %	6.23 %	6.14 %	0.62 %	0 %	7.62 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	3.5 %	0 %	1.5 %	0 %	0.51 %	0 %	0 %

Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	5.62 %	2.16 %	2.73 %	3.73 %	2 %	0 %	0 %
-------------------------------------	--------	--------	--------	--------	-----	-----	-----

Pour la CU GPS&O, le taux unique de 7.62 % fixé sur la taxe d'habitation remplit les conditions du 1^{er} principe. De ce fait, la CU GPS&O s'est donc constituée une recette fiscale égale à la somme des recettes des 6 EPCI originels.

Les deux autres principes du protocole financier imposent de lier les taux ménages entre la Communauté Urbaine et les communes. En effet, il a été demandé à chaque commune de reprendre, dans sa colonne fiscale, l'écart de taux entre celui de l'ancien EPCI et celui de la commune entre 2016 et 2015. Ainsi pour les communes de l'ex CA2RS, les 3.5 % de taux sur le foncier bâti qui se trouvaient dans la colonne EPCI seraient à ajouter dans la colonne Commune au taux sur le foncier bâti de la commune.

Le tableau ci-dessous donne l'exemple D'ANDRESY

	Commune 2015	CA2RS 2015	Cumulé 2015	Commune 2016	GPS&O 2016	Cumulé 2016
Taxe d'habitation (TH)	14.80 %	7.42 %	22.22 %	14.61 %	7.62 %	22.22 %
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	19.15 %	3.5 %	22.65 %	22.65 %	0%	22.65 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	78.28 %	5,62 %	83.9 %	77.22 %	0%	77.22 %

- Nota : le taux de TFNB a été modifié comme variable d'ajustement par la CU

Si fiscalement, pour cette première année, on note que pour le contribuable, cela n'aurait pas d'effet, en revanche, la proposition de transférer à vie cette fiscalité au travers d'Attribution de Compensation rend l'application de ces deux principes inéquitables pour les ménages Andrésien.

De plus, cette proposition ne prend absolument pas en compte les situations financières très contrastées des six anciens EPCI avant fusion (conformément au tableau ci-dessous) où l'on peut constater que certains EPCI ont des situations financières excédentaires quand d'autres ont une Capacité d'Autofinancement négative.

2014 K€	CAPAC	CA 2 RS	CAMY	CASV	CCSM	CCCV	Consolidation
Produits de fct. courant	36 777	55 255	80 699	39 420	14 678	3 114	229 942
- Charges de fct. courant	35 801	44 942	69 396	39 227	15 651	3 115	208 133
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	976	10 313	11 303	192	-974	-2	21 809
+ Solde exceptionnel large	6	-132	-17	-649	-131	-2	-924
= Produits exceptionnels larges*	6	90	666	0	6	0	769
- Charges exceptionnelles larges*	0	222	683	649	137	2	1 693
= EPARGNE DE GESTION (EG)	982	10 181	11 286	-457	-1 104	-3	20 885
- Intérêts	0	416	934	7	45	0	1 402
= EPARGNE BRUTE (EB)	982	9 765	10 352	-464	-1 149	-3	19 482
- Capital	0	771	3 046	0	128	0	3 946
= EPARGNE NETTE (EN)	982	8 994	7 306	-464	-1 277	-3	15 537

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

L'application théorique de ce principe à Andrésy entraînerait un reversement « fiscal » d'Andrésy à GPS&O de 598 774€, chaque année à travers l'attribution de compensation, sans limitation dans le temps quand d'autres communes recevraient, elles, une compensation positive entraînant également sans limitation dans le temps, de ce fait, des transferts de fiscalité entre communes. La situation divergeant en fonction de leur appartenance à leur EPCI d'origine.

Il aurait été plus juste, en terme d'égalité de traitement des contribuables du territoire, d'appliquer le principe de lissage des taux prévu par le CGI. Ce principe consistait à réduire ou augmenter, chaque année, les recettes fiscales prélevées sur les contribuables des différents EPCI, afin d'aboutir à une fiscalité unique pour la CU GPSEO au bout des 12 ans prévus par la loi. Dans ce système, aucun transfert financier entre les villes et la CU GPSEO n'est nécessaire, puisque les recettes fiscales sont prélevées directement sur les feuilles d'impôts des ménages.

Ce principe dit de lissage ou de convergence des taux, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) n'a pas voulu l'appliquer.

Afin de permettre d'aboutir à cette même égalité de traitement des contribuables du territoire, une solution a été proposée, à la CU GPSEO, par certaines communes, consistant à un lissage des recettes fiscales visées ci-dessus. Et dans ce cas-là, ce sont les communes avec leur accord qui font varier les taux des ménages selon le montant attendu des recettes fiscales issues du lissage, en prévoyant une durée maximale à ce dispositif (par exemple 12 ans) et en pratique, les sommes dues à la CU ou aux communes membres sont prises en compte dans la détermination des AC.

La CU n'a pas souhaité appliquer la convergence des taux ni la convergence des recettes fiscales exposées ci-dessus, elle a en revanche décidé d'adopter un protocole financier qui prévoit un processus de « compensation fiscale ». Il liste pour chaque commune, les taux d'imposition « suggérés » pour l'application de cette neutralité fiscale et présente le résultat pour chaque commune qu'elle qualifie par le terme « d'attribution de compensation ». Il rajoute que les résultats de ce processus seront à prendre en compte par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La différence notable entre ce protocole financier et la convergence des taux ou recettes fiscales, est l'absence de durée d'application dudit protocole qui se voit applicable *at vitam aeternam*. En effet, dans les solutions exposées ci-dessus (convergence des taux ou recettes

fiscales), l'obligation de fixer certains taux ou de lever un certain montant de recettes, s'éteint au bout de 12 ans, date à laquelle la convergence des taux sera atteinte et où chaque contribuable sera prélevé de manière équitable sur le territoire de la CU GPSEO.

Le dispositif délibéré par la CU GPSEO a aussi pour conséquence d'imposer des taux ménages aux communes et de supprimer leur autonomie financière en matière de fiscalité, en contradiction avec les principes constitutionnels de libre administration et d'autonomie financière des collectivités territoriales. En effet, l'article 72-2 de la constitution dispose que « les collectivités territoriales bénéficient de ressources dont elles peuvent disposer librement dans les conditions fixées par la Loi » fondement de l'autonomie financière des collectivités territoriales (CC, 29 décembre 2009, n°2009-5999 DC).

Lors de l'adoption du budget primitif 2016, la ville d'Andrésy a décidé de ne pas appliquer la modification des taux demandés par la CU GPS&O par courrier simple et sans aucune délibération de la CU ni aucun acte juridique venant accréditer cette demande. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a inscrit le montant de l'Attribution de Compensation provisoire n°1 délibéré par la Communauté Urbaine en séance du 29 janvier 2016 et notifié à la commune en date du 08 février 2016.

Lors du Conseil de Communauté du 17/11/2016 ont été adoptées les AC n° 3, pour Andrésy elles s'élèvent : - 1 170 789 €.

Et lors du Conseil de Communauté du 15/12/2016 ont été adoptées les AC N°4, pour Andrésy elles s'élèvent à : - 1 172 737 €

Pour mémoire notre Attribution de compensation s'élevait en 2015 à -276 624 €, montant auquel il faut ajouter la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'un montant de -371 473 €, transféré à la CU soit un montant total de - 648 097 € et de soustraire le transport occasionnel restitué aux communes de l'ex CA2RS d'un montant de + 76082 € soit un montant total de - 572 015 €.

Or, aux termes de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment les dispositions du V-5°1 :

« Lorsqu'à la suite d'une fusion réalisée dans les conditions prévues à l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un établissement public de coopération intercommunale soumis au présent article : à l'attribution de compensation que versait ou percevait cet établissement public de coopération intercommunale l'année précédant celle ou cette opération a produit pour la première fois ses effets au plan fiscal, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa du 2° du présent V. Il peut être dérogé au présent a, uniquement la première année d'existence du nouvel établissement public de coopération intercommunale, en cas de révision librement décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des collectivités territoriales. Cette révision ne peut pas avoir pour effet de minorer ou de majorer l'attribution de compensation de plus de 15 % de son montant ».

A cet égard, on ne peut que constater, une variation d'environ de plus de 200 %, entre l'AC 2015 et l'AC provisoire 2016, et donc bien supérieure à 15 %.

De plus, le même article 1609 nonies C du Code général des Impôts au V 1°bis qui dispose :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

Une réponse ministérielle publiée au JO du 30 juillet 2013 (page 8240) indique certes que « le rapport de la CLECT constitue un simple document préparatoire. Il ne vaut pas avis conforme. L'organe délibérant peut ainsi s'écarter des préconisations qui y sont contenues ou ne retenir qu'une partie des facteurs de compensation ».

Elle ajoute néanmoins : « en revanche, il ne peut statuer que sur la base d'évaluations expresses figurant dans le rapport qui lui est soumis. A défaut, il lui incombe de solliciter des projections complémentaires et de faire objectiver par la CLECT toute hypothèse qui ne figurerait pas dans le rapport initial. Dès lors qu'il lui appartient de procéder à la révision libre des attributions de compensation « en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges », le conseil communautaire ne peut se reconnaître la faculté d'introduire de lui-même des éléments nouveaux non expertisés et non chiffrés par la CLECT ou d'imposer aux communes des sujétions qui ne soient pas expressément motivées par un besoin de financement dûment identifié par les parties en présence ».

Or, la CLECT convoquée lors d'une réunion le 29 novembre 2016 n'a pas adopté le rapport proposé. De ce fait, la CU ne peut se baser sur un rapport de la CLECT, qui de plus, n'ayant pas été adopté, n'a pas pu être approuvé par une majorité qualifiée des conseils municipaux des 73 communes.

Enfin, les transferts de fiscalité proposés dans le protocole sous forme d'Attribution de Compensation, ne correspondent en rien à une évaluation de dépenses de compétences transférées entre les communes et l'EPCI.

Dans ce contexte, il est proposé :

de REFUSER le protocole financier général de la CU GPS&O acté par délibération de la communauté urbaine en date du 17 novembre 2016 n° CC_2016_11_17_06,

de REFUSER le calcul de l'attribution de compensation provisoire n° 3 au titre de 2016, acté par délibération n° CC_2016_11_17_07 de la CU GPS&O du 17/11/2016,

de REFUSER le calcul de l'attribution de compensation provisoire n° 4 au titre de 2016, acté par délibération n° CC_2016_12_15_01 de la CU GPS&O du 15/12/2016.

de DEMANDER à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise l'application de l'Attribution de Compensation provisoire n° 1 pour un montant de – 572 015 €.

Vu l'article 72-2 de la Constitution,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire de la CU GPSEO du 29 janvier 2016 relative à l'attribution de compensation provisoire (n° 1) à verser aux communes membres,

Vu la délibération n° 16 du Conseil Municipal du 13 avril 2016 fixant les taux d'imposition de fiscalité directe au titre de l'exercice 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O du 14 avril 2016 fixant un taux unique de taxe d'habitation au titre de l'exercice 2016,

Vu le protocole financier général adopté par la CU GPS&O le 17 novembre 2016,

Vu le montant de l'attribution de compensation provisoire 2016 n°3-fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O en date du 17/11/2016 pour la commune d'Andrésy,

Vu le montant de l'attribution de compensation provisoire 2016 n°4 fixé par délibération du Conseil Communautaire de la CU GPS&O en date du 15/12/2016 pour la commune d'Andrésy,

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 14 décembre 2016 relative à la signature d'une convention constitutive de groupement de commande pour une mission d'assistance juridique dans le cadre des relations avec la Communauté Urbaine,

Considérant le recours gracieux adressé au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise en recommandé n° AR 1A 133 917 9254-2 le 16 janvier 2017,

Considérant le fait que le protocole financier explicitant les principes de neutralité fiscale et l'évaluation des compensations fiscales a été approuvé en novembre 2016 et ceci par une faible majorité exprimée du conseil communautaire par 59 voix pour, 45 contre et 22 abstentions,

Considérant que le Conseil Municipal d'Andrésy a voté son budget et la valorisation des taux de fiscalité des ménages en date du 13 avril 2016 sans tenir compte des « suggestions » de la CU, compte tenu d'aucun document juridique existant et délibéré en conseil communautaire,

Considérant le non-respect de la libre administration et de l'autonomie financière de la collectivité (art 72-2 de la constitution),

Considérant le non-respect de l'article 1609 nonies C du CGI et notamment le V-5° 1 article sur la variation de + de 15% des attributions de compensation,

Considérant le non-respect de l'article 1609 nonies C du CGI et notamment le V 1°bis,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal par

MAJORITE (AOC)	23 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	01 VOIX CONTRE et 05 ABSTENTIONS
OPPOSITION (AER)	04 ABSTENTIONS

Soit 23 VOIX POUR et 01 VOIX CONTRE

DECIDE :

Article 1^{er} : de **REFUSER** le protocole financier général de la CU GPS&O acté par délibération de la communauté urbaine en date du 17 novembre 2016 n° CC_2016_11_17_06.

Article 2 : de **REFUSER** le calcul de l'attribution de compensation provisoire n° 3 au titre de 2016, acté par délibération n° CC_2016_11_17_07 de la CU GPS&O du 17/11/2016.

Article 3 : de REFUSER le calcul de l'attribution de compensation provisoire n° 4 au titre de 2016, acté par délibération n° CC_2016_12_15_01 de la CU GPS&O du 15/12/2016.

Article 4 : de DEMANDER à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise l'application de l'Attribution de Compensation provisoire n° 1 pour un montant de moins 572 015 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue et levée à 21 h 40.

Andrésy, le 17 mars 2017

Le Maire,



Hugues RIBAUT